

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Secrétariat Général

**INSTRUCTION N° 41 DU 28 décembre 2009 RELATIVE
AU LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION
CONTRE LA GRIPPE A/H1N1 POUR LES PERSONNELS DE SANTE**

Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">• Madame et Messieurs les Walis• Madame et Messieurs les Directeurs Centraux du Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière• Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des institutions sous tutelle • Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) :<ul style="list-style-type: none">- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH)- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP) • Madame et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU• Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran	<p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour exécution et communication pour exécution aux :</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p>
------------------------	---	---

Réf : - Note n°1696 du 14 décembre 2009 ;
- Note n°1720 du 21 décembre 2009 ;
- Instruction n°29 du 1^{er} décembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination.

P – J : Deux (02) documents

Je porte à votre connaissance que la campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1 des personnels de santé des secteurs public, parapublic et privé débutera le **Mercredi 30 décembre 2009**.

Je vous rappelle que la vaccination du personnel du secteur public s'effectuera sur leurs lieux même d'exercice.

Le personnel de santé du secteur privé doit se rapprocher des structures de santé publiques les plus proches.

Pour le personnel de santé du secteur parapublic, la vaccination se fera au sein de leurs structures de santé. Les secteurs qui ne disposent pas d'encadrement sanitaire auront à leur disposition et à leur demande les centres vaccinateurs du secteur public.

Aux fiches techniques relatives aux modalités de la vaccination qui vous ont été déjà transmises dans la note 1696 du 14 décembre 2009, vous trouverez ci-joint :

- Fiche relative à la trousse d'urgence obligatoire dans tous les centres de vaccination ;
- Formulaire de déclaration d'événement indésirable après vaccination antigrippale.

J'attache une importance particulière à l'exécution de l'ensemble des directives sus citées.